



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

DÉCISION DU MAIRE N° 2023 – 210

PUBLICATION D'OFFRES D'EMPLOI DE LA COMMUNE SUR LE SITE « LA LETTRE DU MUSICIEN »

LE MAIRE DE TAVERNY,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu le code de la commande publique et notamment son article R. 2122-8,

Vu le décret n°2019-1344 du 12 décembre 2019 modifiant certaines dispositions du code de la commande publique relatives aux seuils et aux avances,

Vu la délibération n° 35-2020-JU06 du Conseil Municipal du 25 mai 2020 modifiée, prise en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que les offres d'emploi de la filière culturelle sont diffusées par la Ville de Taverny pour le conservatoire de musique Jacqueline-Robin ;

Considérant que la commune a intérêt de solliciter une parution spécialisée dans le domaine culturel afin de les diffuser ;

Considérant que le site internet de « La Lettre du Musicien » est spécialisé dans le domaine culturel ;

Considérant que le montant de publication des offres d'emploi a été estimé à moins de 40 000 euros HT ;

Considérant qu'en vertu de l'article R. 2122-8 du code de la commande publique, les marchés publics dont la valeur estimée est inférieure à 40 000 € HT peuvent être conclus sans publicité ni mise en concurrence préalables ;

Considérant qu'il est nécessaire de formaliser l'acceptation de la proposition de la société « La Lettre du Musicien » ;

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-219506078-20230523-DM2023_210-CC

Réception en sous-préfecture le : 26 mai 2023

Publication le : 26 mai 2023

DÉCIDE

Article 1^{er} :

Le devis pour la publication de six offres d'emploi dans le domaine culturel proposé par la société « La Lettre du Musicien » sise 18 rue Violet 75015 à PARIS est accepté.

SIRET : 331 173 393 00025

Article 2 :

Le coût total de l'achat du pack de 6 annonces est de 1 400 € HT (MILLE QUATRE CENTS EUROS HORS HT) soit 1 680 € TTC (MILLE SIX CENT QUATRE VINGT EUROS TTC).

Article 3 :

Les dépenses occasionnées seront imputées au budget communal de l'exercice 2023.

Article 4 :

La présente décision sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations et des décisions du Maire dont ampliation sera transmise à la Sous-préfecture d'Argenteuil et au comptable public assignataire de la Commune.

Article 5 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Fait à Taverny, le 23 mai 2023

Le Maire,



Florence PORTELLI